

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 6 décembre 2022

Demandeur : EDF ENR

Sur un terrain cadastré : AH 45

Sis : 53 bis, avenue Général de Gaulle à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 06/12/2022 par EDF ENR Agence de Massy représenté par Monsieur Benjamin DECLAS, société domiciliée 43, rue du Saule Trapu 91300 MASSY, sur un terrain cadastré AH 45, 53 bis, avenue Général de Gaulle à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 22 00 019,

VU le projet consistant à :

- L'installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire ; pour une superficie de panneaux de 20,70 m², en surimposition.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020 puis le 13 juillet 2020,

CONSIDERANT que le numéro de parcelle et les photos ne correspondent pas à l'adresse indiquée dans la déclaration préalable.

CONSIDERANT que la parcelle se situe en zone UB

CONSIDERANT l'article 5.2.10. : « les panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) en toiture doivent être encastrés sans aucune saillie sur la couverture. »

ARRETE

Article 1 – Il est fait opposition à la déclaration préalable

Fait à Boissettes, le 2 janvier 2023

Thierry SEGURA
Le Maire,



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un